

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 23 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur la demande de dérogation mineure suivante :

850, rue Laurier – Zone P-102

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Une marge latérale droite de 3,9 mètres alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge latérale minimale de 5 mètres;
- Un empiètement dans la marge de 3,9 mètres, 2,76 mètres et 2,4 mètres pour respectivement un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée, un avant-toit et une galerie alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'empiètement d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 3 mètres et 2 mètres pour un avant-toit et une galerie;
- L'absence de distance entre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et une limite de lot alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 23 mars 2026 de l'une des façons suivantes :

- En personne, à la salle du conseil;
- À distance, au moyen de la plateforme <https://beloeil.wdplus-neo.com>. L'inscription est obligatoire et les interventions se font via un outil de clavardage.

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube et la page Facebook de la Ville, de même que sur la plateforme <https://beloeil.wdplus-neo.com>.

Les commentaires peuvent également être transmis par écrit, à l'une des adresses suivantes, au plus tard le 23 mars 2026, avant le début de la séance :

Ville de Beloeil
Direction des affaires juridiques
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9
Courriel : greffe@beloeil.ca

Les commentaires reçus à l'avance, par écrit, seront lus lors de la séance du conseil du 23 mars 2026.

Donné à Beloeil, ce 27 février 2026.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

